



PRÉFET
DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

(L. 181-10-1 CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Dérivation et étanchéification d'un tronçon du ruisseau du Garreau – Commune de Saint-Martin-des-Fontaines

En exécution de l'arrêté préfectoral n°2025-DCPATE-153 du 2 mai 2025, la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, formulée par Vendée Eau, en vue de dériver et d'étanchéifier un tronçon du ruisseau du Garreau, sur la commune de Saint-Martin-des-Fontaines, est soumise à consultation du public au titre de l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement. La consultation a lieu **du lundi 2 juin 2025 à 9h00 au vendredi 5 septembre 2025 à 17h00**.

Pendant toute la consultation, le dossier de demande d'autorisation environnementale, comportant notamment une étude d'incidence environnementale et la décision dispensant le projet d'une évaluation environnementale, est consultable :

- sur le site Internet dédié à la consultation accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6226> (lien par ailleurs disponible sur le site Internet des services de l'État en Vendée : www.vendee.gouv.fr – rubrique « Publications – Enquêtes publiques » – Commune de Saint-Martin-des-Fontaines) ;
- sur support papier à la mairie de Saint-Martin-des-Fontaines aux jours et heures d'ouverture au public.

Tout au long de la consultation, sont rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation et en mairie : les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, dont les avis des collectivités territoriales, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que ses réponses éventuelles aux avis, observations et propositions du public et aux avis des entités consultées.

Monsieur Jean-Yves ALBERT, cadre ERDF-GRDF en retraite, et Monsieur Jacques DUTOUR, enseignant en retraite, sont désignés par le tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite consultation respectivement en qualité de commissaire enquêteur et de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur recevra en personne, en mairie, les observations du public écrites ou orales de la manière suivante :

- **le lundi 2 juin 2025 de 15h30 à 17h30 ;**
- **le vendredi 8 août de 15h00 à 17h00 .**

Pendant toute la consultation, les observations et propositions du public peuvent être formulées :

- sur le site Internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus;
- par courrier postal, adressé à l'attention de M. ALBERT, commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Martin-des-Fontaines (28 rue de la Mairie 85570 aint-Martin-des-Fontaines) ;
- sur le registre papier disponible en mairie de Saint-Martin-des-Fontaines tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public.

Toutes les observations transmises par courrier postal ou consignées sur le registre papier sont mises en ligne sur le site Internet dédié à la consultation.

Des informations complémentaires sur le dossier peuvent être obtenues auprès de Madame Sophie RICHARD (conseillère environnement à Vendée Eau) par courriel sophie.richard@vendee-eau.fr. Des questions peuvent être adressées au commissaire enquêteur sur le site Internet dédié à la consultation.

Afin de présenter le projet et répondre aux différentes questions du public, deux réunions publiques sont organisées en présence du commissaire enquêteur et du pétitionnaire, en mairie de Saint-Martin-des-Fontaines (salle du conseil municipal) :

- **réunion d'ouverture, le jeudi 12 juin 2025 à partir de 18h00 ;**
- **réunion de clôture, le mercredi 20 août 2025 à partir de 18h00.**

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, au plus tard à la date de la décision du préfet, et pendant une durée d'un an sur le site Internet dédié à la consultation.

À l'issue de la procédure, le préfet de la Vendée statuera par arrêté sur la demande d'autorisation susvisée : la décision susceptible d'intervenir est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou un refus.